Délibération n° 140926-C02

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260917-140926_C02-DE

# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du lundi 14 septembre 2026

Date de convocation : **7 septembre 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **17 septembre 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **9** – Présents : **7** – Votants : **8**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Jeanine BIARD, Frédéric DESCHAMPS, Chantal GUERNION, Joël GENTY.
Absents excusés – Avec procuration : Mme Marie-Line HERCOUET donne procuration à Mme Sandrine REHEL.
Absents excusés – Sans procuration : M Jean-Yves BUARD.
Secrétaire de séance : Mme Mélanie LAUTRIDOU.
*Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.*

## Repas annuel des Ainés du 18 octobre 2026
## Organisation et conditions tarifaires

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration la volonté des élus de faire évoluer les modalités d'organisation du repas annuel des aînés, proposées par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Dans un souci d'adaptation du dispositif et d'équité entre les bénéficiaires, plusieurs évolutions sont proposées :

- **Fixer** à 70 ans et plus l'âge requis pour bénéficier de l'invitation au repas ;
- **Instaurer** une participation financière de 5 € par personne invitée, cette contribution ne couvrant qu'une partie du coût réel du repas ;
- **Proposer,** aux personnes invitées qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas participer au repas, la remise d'un panier composé de petites douceurs, afin de leur permettre de bénéficier également d'une attention de la part du C.C.A.S.

Monsieur le Président propose ainsi de retenir les modalités tarifaires suivantes pour le repas annuel :

- Personnes invitées âgées de 70 ans et plus : 5 € ;
- Élus et conjoints des membres du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du C.C.A.S. : 5 € ;
- Repas adulte ne remplissant pas les critères d'invitation : 25 € ;
- Repas enfant de 6 à 14 ans : 12 € ;
- Enfants de moins de 6 ans : gratuité.

Mise à disposition du personnel communal :

Monsieur le Président rappelle également que la préparation et le service du repas nécessitent l'intervention d'agents communaux.

Afin d'assurer l'organisation de cette manifestation, la Commune met à disposition du C.C.A.S., à titre gratuit, le personnel communal nécessaire, selon les modalités suivantes :

- Dimanche 18 octobre : les heures effectuées sont rémunérées conformément aux dispositions applicables ;
- Samedi 17 et lundi 19 octobre : les heures effectuées sont comptabilisées dans le tableau des heures à réaliser annuellement par les agents concernés.

Animation du repas :

Pour assurer l'animation du repas annuel, le C.C.A.S. souhaite faire appel à l'association Plaisir de la Danse.

Afin de contribuer aux frais engagés par l'association dans le cadre de cette animation, Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 €.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260917-140926_C02-DE

**Après délibération, les membres du conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés, par 8 voix POUR :**

- **Approuvent** les modalités d'organisation du repas annuel des aînés ainsi que les conditions d'accès et les tarifs présentés ci-dessus ;
- **Fixent** les tarifs du repas annuel du C.C.A.S. conformément aux dispositions énumérées dans la présente délibération ;
- **Décident** de proposer un panier de « petites douceurs » aux personnes âgées de 70 ans et plus qui, invitées au repas, ne souhaitent pas ou ne peuvent pas y participer ;
- **Autorisent** le versement d'une subvention de 200 € à l'association Plaisir de la Danse pour l'animation du repas annuel du C.C.A.S. ;
- **Acceptent** la mise à disposition gratuite des agents communaux dans les conditions définies ci-dessus.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **17/09/2026**
De son affichage en mairie le **17/09/2026**

Le Président, **Philippe GELARD**

Pour expédition conforme

Le Président, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Mélanie LAUTRIDOU**